

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ECOLE DE MUSIQUE CHRISTIANE ROLLAND ET LA VILLE DE SAINT-PRIX

Le présent avenant est conclu entre les soussignés :

La Ville de SAINT-PRIX, représentée par Madame Céline VILLECOURT, Maire de la commune désignée

et,

L'Ecole de musique Christiane Rolland, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Monsieur Alberto DE SOUSA, son Président,

Considérant la convention d'objectifs avec l'Ecole de musique Christiane Rolland, signée le 1^{er} octobre 2024, avec la Commune pour une durée de quatre ans,

D'un commun accord, entre la Ville de Saint-Prix et l'Ecole de musique, représentée par Monsieur Alberto DE SOUSA, Président ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les parties conviennent du montant de la subvention accordée à l'association pour l'année 2026, qui s'élève à 60 000 € au lieu de 50 000 €, initialement prévus à la convention d'objectifs 2024-2028.

Les autres conditions de la convention d'objectifs ainsi que les autres articles restent inchangés.

Fait en deux exemplaires, à Saint-Prix, le 20.02.2026



Céline VILLECOURT,

Maire,

Vice-présidente du Département

Alberto DE SOUSA

Président